



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juin, à neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Mme SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation :
16.06.2020

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
Mme ALLEE Patricia

Etaient présents : Mme ALLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. DABROWSKI Matthieu, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, Mme LEPOIZAT Catherine, Mme LHOTELIER Christelle, M. POIRIER Eric, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie

Absents excusés : M. TURMEL donnant pouvoir à Mme ALLEE Patricia

Absents :

Délibération n° 2020 026 : Validation du procès-verbal du 23 mai 2020

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020.

M. HENRY fait remarquer une erreur de calcul en page 5 du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020

Délibération n° 2020 027 : Délégation du conseil municipal au maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les délégations dans leur ensemble, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au [III de l'article L 1618-2](#) et au [a de l'article L 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 25 000 €

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 25 000 € HT

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation dans la limite de 300 000 € HT

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € HT

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération n° 2020 028 : Indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1 : de fixer le montant des indemnités à compter du 24 mai 2020 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 42.04%
- Adjoints : 16.13 %
- Conseillers délégués : 5.14%

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : CANTON : SAINT-MALO

COMMUNE de LE MINIHC SUR RANCE

POPULATION (totale au dernier recensement) 1482 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 51 806.54 € annuel brut

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total en %
SARDIN Sylvie	19 620.34 €	42.04 %

B. Adjointes au maire et conseillers délégués avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Montant annuel brut	total %
DUVAL Jean-Marc	7 528.73 €	16.13 %
BOULANGER Vanessa	7 528.73 €	16.13 %
ALLEE Patricia	7 528.73 €	16.13 %
ROBIN Réginald	2 400.00 €	5.14 %
DABROWSKI Matthieu	2 400.00 €	5.14 %
LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène	2 400.00 €	5.14 %
HERGNO Eliane	2 400.00 €	5.14 %

Enveloppe globale : 51 806.54 € annuel brut

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Délibération n° 2020 029 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales

VU l'article 22 du code des marchés publics

Considérant qu'outre Madame le Maire, Présidente de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants sont à élire

Considérant que l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin » secret à l'élection des membres de la CAO

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres
- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :
 - M. DUVAL Jean-Marc : 12 Voix
 - M. TURMEL Daniel : 12 Voix
 - Mme HERGNO Eliane : 12 voix
- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :
 - M. DOUET Christophe : 15 voix
 - M. HENRY Marc : 15 voix
 - Mme LEBOUHELLEC-SEVIN Hélène : 15 voix

Délibération n° 2020 030 : Etablissement de la liste des conseillers pour la commission de contrôle de la liste électorale

VU l'article L.19 (IV à VII) du code électoral

Considérant qu'il convient de désigner cinq conseillers municipaux dont deux de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Mme le Maire rappelle les missions de la commission :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- PROCLAME élus les membres suivants :
 - Mme ALLEE Patricia
 - M. HENRY Marc
 - Mme HERGNO Eliane
 - Mme HOUZE-ROZE Laurence
 - M. DOUET Christophe

Délibération n° 2020 031 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire rappelle que le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- Du Maire qui en est le Président de droit,
- Et, en nombre égal de :
 - Membres élus en son sein par le conseil municipal
 - Membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Madame le maire propose de reconduire à quatre le nombre de membres élus, ce qui portera à 9 l'effectif du CA.

Madame le Maire invite les candidats à ce poste à se présenter : une liste se porte candidat et se elle se compose de Mme ALLEE, Mme BOULANGER, Mme HERGNO et Mme LEPOIZAT.

Madame le Maire rappelle qu'elle procédera, conformément aux textes, à la *nomination de 4 personnes* parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ces membres comprennent **obligatoirement** un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Les associations seront informées collectivement par voie d'affichage en mairie, le cas échéant par tout autre moyen (site/presse) du prochain renouvellement des membres nommés du CA, et du délai qui ne peut être inférieur à 15 jours dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations susmentionnées proposeront au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Madame le Maire entérinera son choix par la production d'un arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

de fixer à 4 membres élus la composition du conseil d'administration du CCAS
Sont élus :

- Mme ALLEE Patricia
 - Mme BOULANGER Vanessa
 - Mme HERGNO Eliane
 - Mme LEPOIZAT Catherine
- Madame le maire annonce qu'après publication et au terme du délai légal, il rédigera un arrêté pour désigner 4 membres extérieurs qui constitueront, avec les élus, le conseil d'administration du CCAS du Minihic sur Rance

Délibération n° 2020 032 : Election des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD Thomas BOURSIN

VU l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que le conseil d'administration est composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement dont le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** membre du conseil d'administration de l'EHPAD Thomas Boursin, les élus suivants :
- Mme ALLEE Patricia
 - M. DUVAL Jean-Marc

Délibération n° 2020 033 : Election des délégués au sein du comité de gestion de la caisse des écoles

Considérant que le comité de la caisse des écoles comprend notamment trois représentants de la commune, dont le maire qui en est le président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** membre du comité de la caisse des écoles, les élus suivants :
- Mme BOULANGER Vanessa
 - Mme LEPOIZAT Catherine

Délibération n° 2020 034 : Election d'un représentant au sein d'un conseil d'école

Le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants de parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école.

Le conseil d'école se compose du directeur de l'école, de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, du maire, d'un conseiller municipal et de représentants élus de parents d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** un représentant au sein du conseil d'école, l'élu suivant :
- Mme BOULANGER Vanessa

Délibération n° 2020 035 : Création des commissions municipales facultatives et désignation des membres

Vu l'article L2121-22 du CGCT et afin de préparer au mieux les affaires soumises à délibération, Madame le Maire propose un vote sur la création de commissions municipales. Mme le maire présente les libellés de chacune d'elles en rappelant qu'au sein de chaque commission sera élu un ou une vice-président(e) et qu'en tant que maire, elle est de droit Présidente de toutes les commissions communales. Il est rappelé le rôle de ces instances consultatives qui élaborent et étudient un certain nombre de projets ou propositions qui seront validés par le conseil municipal.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Madame le maire interroge pour connaître les candidats pour siéger au sein des sept commissions

N°	Libellé des commissions	Proposition de Vice-Présidence	Membres des commissions
1	Urbanisme, travaux et développement économique	Jean-Marc DUVAL	ALLEE Patricia DABROWSKI Matthieu DOUET Christophe DUVAL Jean-Marc HENRY Marc HOUZE-ROZE Laurence LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène ROBIN Réginald
2	Education et communication	Vanessa BOULANGER	ALLEE Patricia BOULANGER Vanessa LEBOUHELLEC-SEVIN Hélène LEPOIZAT Catherine
3	Affaires sociales	Patricia ALLEE	ALLEE Patricia BOULANGER Vanessa HOUZE-ROZE Laurence LEPOIZAT Catherine
4	Tourisme, environnement et cadre de vie	Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN	HOUZE-ROZE Laurence LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène ROBIN Réginald
5	Vie associative et culturelle	Réginald ROBIN	DABROWSKI Matthieu DOUET Christophe DUVAL Jean-Marc HOUZE-ROZE Laurence L'HOTELLIER Christelle POIRIER Eric
6	Jeunesse et sports	Matthieu DABROWSKI	LEPOIZAT Catherine L'HOTELLIER Christelle POIRIER Eric ROBIN Réginald

7	Affaires générales et finances	Eliane HERGNO	DOUET Christophe DUVAL Jean Marc HENRY Marc HERGNO Eliane HOUZE-ROZE Laurence
---	--------------------------------	---------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE sept commissions tel que figurant dans le tableau ci-dessus
- Sont élus les membres ci-dessus, tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Echanges :

M. DOUET : les commissions urbanisme et travaux seront-elles scindées en deux par la suite avec le retour de M. TURMEL ?

M. DUVAL confirme qu'il y aura bien une séparation de ces commissions dans un second temps

Mme SARDIN : Les commissions pourront créer des groupes de travail qui pourront faire appel à des membres extérieurs sur certaines thématiques. Les comptes rendus seront diffusés à tous les élus pour un partage de l'information. Certains groupes de travail pourront être animés par des membres des commissions et non forcément par le (la) vice-président(e).

Délibération n° 2020 036 : Election des délégués au syndicat intercommunal des eaux de la Rive Gauche (SIERG)

Vu l'article 5211-7 du CGCT fixant les conditions de l'élection des délégués de syndicats prévus à l'article L2122-7 du CGCT

Madame le maire invite les candidats à ces postes à se présenter.

Il est ensuite procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des deux délégués et deux suppléants au SIERG

Le conseil municipal, déclare élus :

- Délégués titulaires
 - M. DUVAL Jean-Marc : 15 voix
 - M. TURMEL Daniel : 15 voix
- Délégués suppléants
 - M. DOUET Christophe : 15 voix
 - M. HENRY Marc : 15 voix

Délibération n° 2020 037 : Election des délégués au syndicat intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit, Langrolay, le Minihic, la Richardais (SIAPLLL)

Vu l'article 5211-7 du CGCT fixant les conditions de l'élection des délégués de syndicats prévus à l'article L2122-7 du CGCT

Madame le maire invite les candidats à ces postes à se présenter.

Il est ensuite procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des trois délégués et trois suppléants au SIAPLLL.

Le conseil municipal, après un vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue et ont été déclarés élus :

- Délégués titulaires
 - M. DUVAL Jean-Marc : 15 voix
 - M. TURMEL Daniel : 15 voix
 - Mme ALLEE Patricia: 15 voix
- Délégués suppléants
 - M. DOUET Christophe : 15 voix
 - M. HENRY Marc : 15 voix
 - Mme SARDIN Sylvie : 15 voix

Délibération n° 2020 038 : Election du délégué du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)

Vu l'article 5211-7 du CGCT fixant les conditions de l'élection des délégués de syndicats prévus à l'article L2122-7 du CGCT

Madame le maire invite les candidats à ce poste à se présenter.

Il est ensuite procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué du SDE35

Le conseil municipal, après un vote à bulletin secret, ont obtenu la majorité absolue et a été déclaré élu :

- Délégué titulaire
 - M. DOUET Christophe : 15 voix
- Délégué suppléant
 - M. TURMEL Daniel : 15 voix

Délibération n° 2020 039 : Election du délégué du Comité des Œuvres sociales (COS35)

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un organisme paritaire (élu/agents) et qui permet de faire bénéficier aux agents de la collectivité d'un éventail de prestations sociales. Le délégué sera amené à siéger au sein de l'assemblée générale du COS35.

Madame le maire invite les candidats à ce poste à se présenter.

Il est ensuite procédé à l'élection du délégué du COS Breizh

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ont obtenu la majorité absolue et a été déclaré élu :

- Délégué
 - Mme BOULANGER Vanessa : 15 voix

Délibération n° 2020 040 : Désignation représentant auprès de l'ADVR (Association Développement Vallée de la Rance)

Madame le maire invite les candidats à ce poste à se présenter.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un représentant auprès de l'ADVR

Le conseil municipal, après un vote à main levée, les candidates suivantes ont été élues :

- Représentante titulaire
 - Mme LEBOUHELLEC-SEVIN Hélène : 15 voix
- Représentante suppléante
 - Mme HOUZE-ROZE Laurence : 15 voix

Délibération n° 2020 041 : Désignation d'un représentant de l'association Cœur Emeraude

Le Maire est membre d'office. Il est proposé de désigner deux élus suppléants pour la remplacer en cas d'empêchement.

Madame le maire invite les candidats à ce poste à se présenter.
Il est ensuite procédé à l'élection de deux représentants auprès de l'association Cœur Emeraude.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, le candidat suivant a été élu :

- Représentantes
 - Mme LÉBOUHELLEC-SEVIN Hélène : 15 voix
 - M. HOUZE-ROZE Laurence : 15 voix

Délibération n° 2020 042 : Désignation d'un correspondant défense

Madame le maire explique que le correspondant défense remplit des missions de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Madame le maire invite les candidats à ce poste à se présenter.
Il est ensuite procédé à l'élection d'un correspondant défense

Le conseil municipal, après un vote à main levée, le candidat suivant a été élu :

- Correspondant
 - M. HENRY Marc : 15 voix

Délibération n° 2020 043 : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Madame le maire explique que le correspondant sécurité routière est l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Madame le maire invite les candidats à ce poste à se présenter.
Il est ensuite procédé à l'élection d'un correspondant sécurité routière

Le conseil municipal, après un vote à main levée, le candidat suivant a été élu :

- Correspondant
 - M. DUVAL Jean-Marc : 15 voix

Délibération n° 2020 044 : Désignation d'un correspondant mémoire

Madame le maire explique que le maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune (Article L2212-2 du CGCT).

Le correspondant mémoire est l'interlocuteur privilégié auprès des services de l'état et des associations patriotiques et il assure l'organisation des manifestations nationales tendant à entretenir la mémoire collective.

Madame le maire invite les candidats à ce poste à se présenter.
Il est ensuite procédé à l'élection d'un correspondant mémoire

Le conseil municipal, après un vote à main levée, le candidat suivant a été élu :

- Correspondant
 - M. HENRY Marc : 15 voix

Echanges :

Mme LEPOIZAT demande si la population peut s'adjoindre au travail du correspondant

M. DUVAL répond qu'il reviendra au correspondant d'établir les contacts nécessaires à son action.

Mme SARDIN évoque la possibilité d'associer ce travail de mémoire avec d'autres commissions (exemple : mémoire et école)

Délibération n° 2020 045 : Tarifs cantine scolaire – année 2020-2021

Considérant le retour du questionnaire transmis aux parents d'élèves sur l'évolution du prix du repas en cas d'évolution de la prestation (Bio 30%, Bio 40%)

Vu les offres commerciales de Restoria pour la prestation « sélection 3 » (30% Bio) et « sélection 4 » (40% Bio).

Vu l'engagement de ne pas dépasser le tarif de 3.46 € par repas

	Situation actuelle	Sélection 2 (situation actuelle avec tarifs 2020)	Sélection 3	Sélection 4
Coût de la prestation Restoria	52 565 €	53 508 €	53 820 €	55 954 €
Evolution tarifaire possible	3.30 €	3.36 €	3.37 €	3.51 €
PROPOSITION TARIF 3.46 € (suite au sondage)				
Impact sur le reste à charge de la commune		- 431 €	- 179 €	+ 1557 €

Les élus ont été appelés à voter le type de prestation de la cantine à la rentrée prochaine :

- Sélection 3 (30% Bio) : 11 voix pour, 1 voix contre (M. DABROWSKI), 3 abstentions (M. DOUET, Mme HOUZE-ROZE et Mme LEPOIZAT)
- Sélection 4 (40% bio) : 1 voix pour (M. DABROWSKI), 11 voix contre et 3 abstentions (M. DOUET, Mme HOUZE-ROZE et Mme LEPOIZAT)

Vu le choix de la prestation retenue (sélection 3), Mme BOULANGER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires propose les tarifs suivants à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Tarif normal enfant :	3.37 €
Tarif réduit enfant :	2,00 €
Tarif adulte en lien avec le milieu scolaire :	4.40 €
Tarif exceptionnel :	5 ,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 voix contre (M. DABROWSKI) et 3 abstentions (M. DOUET, Mme HOUZE-ROZE et Mme LEPOIZAT) :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus qui sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020

M. DUVAL : l'engagement moral auprès des parents est de ne pas dépasser le prix de 3.46€/repas mais également de faire évoluer la prestation vers plus de produits biologiques. Cette augmentation du prix du repas arrive après la période COVID-19 qui a certainement eu un impact financier sur les familles. Il convient d'en tenir compte dans la prise de décision.

Mme BOULANGER explique que la prestation « sélection3 » comporte également des produits de qualités et issus de circuits courts, en cohérence avec la loi Egalim. Un travail important va être engagé dans l'année sur la consultation d'autres prestataires vu la fin du marché liant la commune à Restoria

Mme LEPOIZAT demande à ce que ce sujet soit ajourné à un prochain conseil municipal. En effet la période actuelle n'est pas propice à la rencontre entre acteurs et vu les exigences futurs (loi egalim 50% de produits durables), le sujet doit passer avant en commission pour construire une réflexion globale sur l'intégration du bio, une charte d'engagement et une politique tarifaire.

Mme BOULANGER : la municipalité a une obligation de réponse envers les parents qui, à la suite du sondage, sont en attente d'une décision du conseil municipal. Suite à un échange, les représentants de parents d'élèves sont prêts à ce que la prestation passe à 30% de Bio. Ils sont en attente de la validation du prix du repas.

M. DABROWSKI est pour le respect du résultat du sondage à savoir le passage à 40% bio à un tarif de 3.46 €

Délibération n° 2020 046 : Création de deux postes saisonniers au camping municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois non permanents pour le recrutement de deux saisonniers en charge de l'accueil et de l'entretien des locaux du camping municipal.

Il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité selon les dispositions suivantes :

- 2 postes dont un à temps complet et un second à temps non complet en tant que saisonnier au camping
- Rémunérés sur la base d'un adjoint technique (échelle C1) IB : 348, IM : 327
- Création des deux postes à compter du 22 juin 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De CRÉER** un poste d'agent technique à temps non complet (31H/semaine) à compter du 22 juin 2020
- **De CRÉER** un poste d'agent technique à temps complet (35H/semaine) à compter du 22 juin 2020
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (indice de rémunération 327) au prorata du temps de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget principal

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n° 2020 047 : Décision modificative n°1 – budget plaisance

Mme HERGNO, conseillère déléguée en charge des finances informe le conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dernier budget plaisance 2020 et qu'il convient de la régulariser

Aussi, il est proposé de régulariser la situation par le biais d'une décision modificative comme suit :

Budget plaisance 2020	Budget primitif	Décision modificative n°1	Budget Total
fonctionnement			
Dépenses			
002 Résultat d'exploitation reporté	2 000 €	- 2 000 €	0.00 €
020 Dépenses imprévues	0.00 €	+ 2 000 €	2 000 €
Recettes			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget plaisance 2020 telle qu'elle est exposée ci-dessus

Questions diverses

- **Gens du voyage** : suite à l'installation de groupes de la communauté des gens du voyage, des dégradations sont constatées sur les chemins de randonnées et vers les terrains du rivage (excréments,...).
Un départ de ce groupe a été négocié pour le mercredi 24 juin à travers un courrier prévoyant un dédommagement financier à la commune. Mme SARDIN rappelle il y aura cet été de nombreuses sollicitations de petits groupes, les grands rassemblements ayant été annulés du fait de la COVID-19. L'installation des bennes a permis de limiter les installations illicites sur le terrain de football. Les élus communautaires se sont mis d'accord sur la réouverture du terrain du Livenais (aire de grand passage) pour accueillir plusieurs petits groupes et un terrain complémentaire à Pleurtuit.
- **Collecte des encombrants et déchets** : un travail sera prochainement engagé en lien étroit avec le pôle déchet pour définir des conditions d'intervention de la collecte des encombrants. Le non-respect des abords des points d'apport volontaire est trop souvent constaté (cartons, dépôts sauvages,...) M. DUVAL rappelle que la loi est de 70€ d'amende pour ce type d'infraction.
- **Camping-car à Garel** : De nombreuses installations de camping-car ont été constatées sur le parking de la grève de Garel et ce malgré les interdictions. Un travail sera effectué pour étudier la question du stationnement des camping-cars sur la commune, l'idée n'étant pas d'interdire pour interdire mais bien de proposer des solutions alternatives (en lien avec le camping). Dans un second temps, un portique est à l'étude au croisement entre la rue de la rance et la rue des perrons. Une mise à jour de l'arrêté municipal est également prévue.



- **Ecole** : Le nouveau protocole sanitaire simplifié a été mis en place à compter du lundi 22 juin 2020 dans un délai très court et en lien avec Mme DUPONT directrice de l'école.
- **Communication** : Un projet de Gazette sera bientôt finalisé et distribué début juillet aux habitants.

Les sujets étant épuisés, la séance est close à 11h15